



RCS : SENS

Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00013

Numéro SIREN : 440 793 552

Nom ou dénomination : A.P.S.

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2015 sous le numéro de dépôt 1660



Joël AGBAZAHOU
Commissaire aux comptes

TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS
10 DEC. 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « SARL A.P.S »
EN SOCIETE «SAS A.P.S »**

Art. L. 224-3 et R. 224-3 du Code de Commerce

Art. L. 223-43 et L. 227-3 du Code de Commerce

A.P.S. SARL

5, Boulevard Verdun

B.P 143

89101 SENS CEDEX

N/Réf : JAC1351

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;



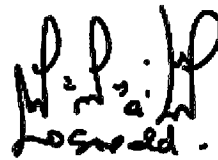
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social .

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Sartrouville, le 9 Décembre 2015

Joël AGBAZAHOU



*Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*